

ARRETE MUNICIPAL N° ARR2023-109
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE DE TRIANON / VOIE COMMUNALE N°11 DIT DE CHANCELE
RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE

Le Maire de la commune de Vieillevigne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R.113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

VU la demande formulée le 18/07/2023 et adressée à la ville par la société ATLIASS', domiciliée 5, avenue de l'Europe, commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine à SEVREMOINE (49230),

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, à l'adresse : **rue de Trianon** à Vieillevigne, pour permettre le renouvellement du réseau d'eau potable,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation routière sera réglementée sur les voies communales dénommées "**rue de Trianon**" et "**voie communale n°11 dit de Chancelé**", sur le territoire de la commune de VIEILLEVIGNE.

Du lundi 21 août 2023 au mardi 19 septembre 2023

La restriction s'appliquera sur la section courante : neutralisation du trottoir, neutralisation de l'accotement, empiètement sur chaussée. Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- **Fermeture totale de la circulation, avec mise en place d'une déviation par la RD n°12**
- Interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 09h00 à 17h00. L'accès sera maintenu pour les riverains, les transports scolaires, le service de collecte d'ordures ménagères ainsi que les services de secours et d'incendie.

ARTICLE 2 : La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise ATLIASS', 5 avenue de l'Europe, 49230

SEVREMOINE, conformément aux prescriptions du livre I, huitième partie de l'instruction ministérielles sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de VIEILLEVIGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6 :

- Monsieur l'adjudant-Chef de gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine
 - Monsieur le Chef du centre de Secours de Vieillevigne
 - Madame la Directrice Générale des Services,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieillevigne,
Le 20 juillet 2023

Le Maire, par délégation

Martial RICHARD
Adjoint au Maire



Publication en ligne le : 21 JUIL. 2023